



Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 6 février 2024 à compter de 19 h au Centre communautaire Charles-D'Auteuil, 1, rue des Loisirs et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et madame et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Sont absentes : Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 24-02-022

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Demande d'annulation des taxes annuelles (2024) pour les matricules des propriétaires défunts, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

5.1 Révision du plan de mesure d'urgence en date du 15 novembre 2023, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

6.1 Résolution de la MRC de Rouville annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif, pour approbation (doc)

6.2 Opération cadastrale à réaliser – rang de Fort-Georges-MTQ, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

7.1 Adoption du Règlement numéro 570-24 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, pour approbation (doc)

7.2 Dépôt du bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable, pour information (doc)

8 Santé et bien-être

8.1 Demande d'adhésion au Programme d'aide aux employées, pour approbation (doc)

8.2 Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – Budget révisé 2023, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Nomination du comité de démolition en vertu du Règlement numéro 553-22, pour approbation (doc)
- 9.2 Nomination de M. Samuel Grenier de la firme Gestim au poste de responsable de l'urbanisme par intérim, pour approbation (doc)
- 9.3 Demande de PIIA 2024-01 pour le 76, rue Principale (Lot 1 714 079) concernant l'agrandissant d'un bâtiment principal résidentiel en zone patrimoniale (206-P), pour approbation (doc)
- 9.4 Appui à la mise en œuvre du Plan Nature 2030- MRC de Rouville, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Modification du programme de soutien à l'exercice physique, pour approbation (doc)
- 10.2 Remboursement pour programme de soutien à l'exercice physique, pour approbation (doc)

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-023

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 16 janvier 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-02-024

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	102 155,34 \$
Salaires :	22 678,23 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-025

4.2 Demande d'annulation des taxes annuelles (2024) pour les matricules des propriétaires défunts

Considérant que suite à la rénovation cadastrale réalisée sur le territoire de la municipalité, il est apparu au rôle d'évaluation, des parcelles de terrain au nom de propriétaires décédés depuis de nombreuses années;

Considérant qu'il serait onéreux d'effectuer des recherches afin de retrouver les héritiers légaux de ces petites parcelles de terrain qui ont aucune valeur significative;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** d'annuler les comptes de taxes reliés aux matricules suivants :

- 3527 39 1710 au coût de 1,21 \$;
- 3725 04 9187 au coût de -5,95 \$;
- 3725 40 6172 au coût de -15,89 \$;
- 3728 43 2947 au coût de 1,21 \$;
- 3729 99 2267 au coût de 1,21 \$;
- 3726 26 9101 au coût de 1,21 \$;
- 3427 67 6547 au coût de 1,21 \$;
- 3427 26 9117 au coût de 1,21 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-026

5.1 Révision du plan de mesure d'urgence en date du 15 novembre 2023

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le Plan de mesures d'urgence sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par M. Michel Vézina et unanimement résolu :

Que le Plan de mesures d'urgence de la municipalité, mis à jour en date du 15 novembre 2023 et préparé par Mme Pierrette Gendron coordonnatrice municipale des mesures d'urgence, soit adopté;

Que Mme Pierrette Gendron soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de mesures d'urgence;

Que cette résolution abroge tout plan de mesures d'urgence adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-027

6.1 Résolution de la MRC de Rouville annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'accuser la réception de la résolution 24-01-010 de la MRC de Rouville annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-028

6.2 Opération cadastrale le long du rang de Fort-Georges

Considérant que le rang de Fort-Georges, entre le rang de l'Église et la rue Principale a été déplacé et élargi il y a plusieurs années;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite réduire la largeur du chemin afin de la rendre conforme à leurs normes en effectuant une opération cadastrale de la partie excédante du chemin sur le côté sud;

Considérant que le rang de Fort-Georges est une propriété municipale malgré le fait que celui-ci est à la gestion du MTMD;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer les plans officiels pour l'opération cadastrale créant les lots 6 615 680, 6 615 682 et 6 615 684 pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-029

7.1 Adoption du Règlement numéro 570-24 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 570-interdisan l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 570-24 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

Considérant que, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire se prévaloir de ses dispositions afin d'interdire durant deux périodes de trois jours consécutifs, l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 24-01-016 a été régulièrement donné par M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4 et que celle-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 16 janvier 2024;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, sur le site internet de la Municipalité, le jour de la séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Johanne Lacourse, et **résolu** que le présent règlement numéro 570-24 décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est interdit d'épandre des déjections animales, des boues ou des résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers les 22, 23 et 24 juin 2024 ainsi que les 23, 24 et 25 août 2024 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale
et greffière-trésorière

7.2 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Mme Pierrette Gendron, directrice générale, dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2023 préparé par M. Gabriel Marquis, responsable des services techniques et spécifie que le bilan est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité.

Résolution numéro 24-02-030

8.1 Demande d'adhésion au Programme d'aide aux employées

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'adhérer au Programme d'aide aux employés et aux élus, offert par FQM Assurances en partenariat avec Homewood Santé, au coût de 501,12 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-031

8.2 Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – Budget révisé 2023

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'approuver le budget révisé du 4 décembre 2023 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville et de défrayer le montant de 47 \$, correspondant à 10 % du déficit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-032

9.1 Nomination du comité de démolition en vertu du Règlement numéro 553-22

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de nommer Mme Isabelle Sévigny et MM. Marcel Boulay et Étienne Decelles pour siéger sur le comité de démolition de la Municipalité pour une période d'un an renouvelable et ce, en vertu du *Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-033

9.2 Nomination de M. Samuel Grenier de la firme Gestim au poste de responsable de l'urbanisme par intérim

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de nommer M. Samuel Grenier de la firme Gestim au poste de Responsable du service d'urbanisme par intérim à compter du 30 janvier 2024 et que ce poste lui confère, en plus de l'application des règlements d'urbanisme et de l'émission des permis et certificats, l'ensemble des pouvoirs attribués à l'inspecteur en bâtiment, au responsable de l'urbanisme et environnement et au fonctionnaire désigné pour l'application des règlements relatifs aux animaux et à l'encadrement des chiens ainsi que pour l'application de l'ensemble de la réglementation municipale telle le règlement de nuisances, de la circulation et stationnement, de la

sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, des feux extérieurs ainsi que des systèmes d'alarme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-034

9.3 Demande de permis de construction sur le lot 1 714 079 du cadastre du Québec, soumis à l'analyse du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

Considérant qu'une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment principal sur le 1 714 079 du cadastre du Québec (76 rue Principale) a été déposée à la Municipalité;

Considérant que le lot 1 714 079 du cadastre du Québec est situé dans le secteur patrimonial soumis au Règlement numéro 382-07 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que ce projet d'agrandissement a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

Considérant que le CCU a évalué le projet d'agrandissement en tenant compte des objectifs et des critères d'évaluation décrits au règlement;

Considérant que la demande respecte ces objectifs et ces critères;

Considérant que le Comité recommande au conseil municipal, par sa résolution numéro CCU-24-01-02, d'accorder le projet d'agrandissement sous conditions;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement du bâtiment principal sur le 1 714 079 du cadastre du Québec (76, rue Principale) à condition que la couleur du revêtement extérieur et la couleur de la toiture de l'agrandissement projeté soient les mêmes que les couleurs de ces éléments sur le bâtiment principal existant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-035

9.4 Appui à la MRC de Rouville concernant la mise en œuvre du Plan Nature 2030

Considérant que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

Considérant qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

Considérant que la 15e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal;

Considérant qu'à la suite de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

Considérant que les objectifs du Plan Nature 2030 visent notamment la conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

Considérant que, lors du Rendez-vous de la Biodiversité de la Montérégie, sept cibles ont émergé comme prioritaires pour la mise en œuvre du Plan Nature 2030 à l'échelle de la Montérégie, soit :

- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques;
- Cible 9 : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État;
- Cible 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec;
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires;
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés;
- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec;
- Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation;

Considérant que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé en plus de contribuer à l'image particulière de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

Considérant que le territoire montréalais est composé de terres en cultures, de centres urbains et de milieux naturels dont 98 % sont de tenure privée;

Considérant que les municipalités et les MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

Considérant qu'il manque de ressources financières pour accompagner les différents acteurs municipaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité pour l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par M. Michel Vézina et résolu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir appuie la MRC de Rouville concernant la mise en œuvre du Plan Nature 2030, à savoir :

- La MRC de Rouville invite le gouvernement du Québec, partenaire de la mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030, à octroyer rapidement un soutien financier ainsi qu'en ressources humaines adéquats aux régions administratives, aux MRC et aux agglomérations afin que ces dernières puissent bénéficier des ressources nécessaires à la réalisation de leurs engagements, notamment au sein du Plan Nature 2030;
- La MRC de Rouville identifiera une personne au sein de son organisation, laquelle sera responsable des projets qui ont trait à la biodiversité;
- Si le soutien financier et en ressources humaines sont accordés, la MRC de Rouville s'engage à poursuivre les actions à l'échelle de son territoire

afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030, notamment pour les cibles suivantes :

- o Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques, notamment via l'entrée en vigueur du Plan régional des milieux humides et hydriques et la révision du Schéma d'aménagement et de développement qui découle des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
 - o Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires, notamment via le Plan régional des milieux humides et hydriques et les travaux de l'entente sectorielle de développement de la forêt de la Montérégie;
 - o Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec, notamment via le Plan régional des milieux humides et hydriques;
 - o Cible 5 : Éviter l'introduction des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation, notamment en contribuant à la Stratégie régionale concertée de prévention et de lutte aux espèces exotiques envahissantes qui se déploiera en Montérégie;
 - o Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, de réduire les risques de pollution affiliés, notamment via le Plan de développement de la zone agricole et la Stratégie bioalimentaire de la Montérégie;
 - o Cible 13 : Améliorer le partage de connaissance, la consommation et la sensibilisation pour mobiliser l'ensemble de la société pour la conservation de la diversité;
- La MRC de Rouville s'engage également si le soutien financier ainsi qu'en ressources humaines sont accordés :
 - o À contribuer à la cocréation de stratégies, d'outils et de solutions adaptées aux particularités du territoire montréalais afin d'atteindre les cibles du Plan Nature 2030;
 - o À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et à s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;
 - o À passer à l'action en travaillant de manière collaborative avec les différents acteurs du territoire et en consolidant des projets existants qui contribuent aux cibles prioritaires du Plan Nature 2030 pour la Montérégie;
 - o À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale afin de s'assurer de l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 en matière de connectivité écologique et de protection du territoire (cible 1);
 - o À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour ses citoyens tout en respectant la capacité de supports des milieux naturels (axe 1);
 - o À protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et à faire progresser leur rétablissement au Québec (cible 4).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-036

10.1 Modification du programme de soutien à l'exercice physique

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de modifier le programme de soutien à l'exercice physique tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-02-037

10.2 Remboursement pour programme de soutien à l'exercice physique

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de rembourser le montant total de 4 000 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Catherine L'Homme, coordonnatrice aux loisirs et communications et selon le Programme de soutien à l'exercice physique, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-999 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-02-038

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que la séance soit levée à 19 h 41.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière